

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL



Objet du Concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité de La Voulte sur Rhône, à l'initiative des élus du Conseil Municipal des Jeunes, organise un concours des maisons, vitrines et commerces illuminés. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des voultains dans la décoration de leur maison, balcon d'appartement ou commerces. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons individuelles, de jardins ou de balcons et de vitrines de commerces situés sur le territoire communal.



Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers et commerçants (locataires ou propriétaires) sur la commune. Les illuminations doivent être visibles de la voie publique, le jury ne pourra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les réalisations.

Les élus de la commune ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront pas être désignés vainqueur.



Toute personne souhaitant participer à ce concours devra remplir un bulletin d'inscription disponible en mairie et sur le site internet de la commune : www.lavoultesurrhone.fr

Ce bulletin dûment complété devra être déposé à la Mairie au plus tard le vendredi 13 décembre 2024.

Le présent règlement est disponible ou consultable aux mêmes endroits.



TROIS CATÉGORIES SONT PROPOSÉES:

- Catégorie 1 : Commerce
- Catégorie 2 : Maison avec jardin ou cour
- Catégorie 3 : Balcon, fenêtres, maison de ville

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.





Composition et passage du jury

Le jury sera composé de :

- 2 élus en charge du Conseil Municipal des Jeunes.
- 8 enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Le jury sillonnera les rues une seule fois le mardi 17 décembre 2024.



Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.



Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.



Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.



Résultat, Remise de prix

Les résultats seront communiqués le jour des vœux de Monsieur le Maire le vendredi 10 janvier 2025.

Ils pourront également être diffusés dans la presse locale, sur le magazine municipal et sur le site internet de la ville. La remise officielle des prix se fera lors de cette même cérémonie

par les élus du Conseil Municipal des Jeunes.



Le vainqueur de chaque catégorie recevra un lot de valeur équivalente.



🛕 Droit à l'image

Les candidats sont informés que les illuminations et décorations mises au concours seront prises en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et sur tout support diffusé par la ville pour assurer la promotion de ses activités.



Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



CONCOURS des maisons et commerces illuminés

- Noël 2024 -

Bulletin d'inscription

NOITI
Prénom
Adresse
☐ Catégorie 1 : Commerce
☐ Catégorie 2 : Maison avec jardin ou cour
☐ Catégorie 3 : Balcon, fenêtres, maison de ville
Téléphone
Email

Bulletin à déposer à la mairie de la Voulte-sur-Rhône dûment complété au plus tard le vendredi 13 décembre 2024





Mairie - 9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône 04 75 62 40 44 - www.lavoultesurrhone.fr